

COMMUNE DE CATENAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 janvier 2016

L'an deux mil seize, le mardi dix-neuf janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : Mme Chantal DONCKELE, M. Éric PHILIPPE, M. Bertrand RETOUT, M. Patrick ROBIN, Mme Isabelle QUINTARD, Mme Marie GUENET, M. Jean-Claude FLEURY, M. Alain OLIVIER, Mme Isabelle LEMERCIER, M. Philippe CAUVILLE, M. Alain DOUBLET, M. Didier CUVILLY, Mme Émilie LEMERCIER, Mme Maryse TREHIN.

Secrétaire de séance : Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

CADEAUX AUX EMPLOYES

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires pour les fêtes de fin d'années. L'idée générale est de pouvoir remercier les agents pour tous les services rendus à la collectivité durant l'année.

Le cadeau sera matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques-cadeaux pour chaque agent de la collectivité.

En conséquence, le Maire invite le conseil municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires pour les fêtes de fin d'année pour chaque agent de la collectivité.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget primitif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires pour les fêtes de fin d'année pour chaque agent de la collectivité,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision,
- D'inscrire les crédits nécessaires relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget primitif.

TRAVAUX IMPASSE DU MOULIN

M. le Maire explique au conseil municipal que des travaux à l'impasse du Moulin ont été réalisés en décembre 2015 par l'entreprise MDT sur une modification de bordures. L'eau pluvial, à la place de s'écouler le long des bordures, passait par-dessus et inondait les terrains au fond de l'impasse. Nous avons voulu payer la facture de 3372 € TTC en décembre sur le budget du lotissement au compte 605 - travaux, mais les crédits étaient insuffisants.

M. le Maire demande au conseil municipal d'anticiper cette dépense, de la régler en janvier 2016 et d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2016 du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire ci-dessus.

SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

M. le Maire informe le conseil municipal que compte tenu du départ à la retraite de la personne qui détenait le poste de rédacteur principal, celui-ci doit être supprimé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Accepte la suppression du poste de rédacteur principal à temps non complet à raison de 31,5 heures hebdomadaires.
2. Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite au départ à la retraite et compte tenu de la personne recrutée n'a pas de concours, le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe doit être créé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Accepte la création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires à compter du 18 février 2016.
2. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012 – Frais de personnel
3. Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

AMENAGEMENT DU DEVANT DE LA MAIRIE

M. le Maire présente le compte-rendu de la commission travaux au sujet de l'aménagement du devant de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 14 voix pour et 1 voix abstenu, d'approuver le compte-rendu de la commission travaux et d'autoriser M. le Maire à demander différents devis pour l'aménagement du devant de la Mairie.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Norbert CAJOT